

Département

Pyrénées Atlantiques

Arrondissement

Pau

Délibération 2024-68 du conseil municipal du dix-neuf décembre deux mil vingt-quatre

Le dix-neuf décembre deux-mil vingt-quatre à dix-sept heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents physiquement : 15

Nombre de conseillers votants : 22

Date de la convocation : 13/12/2024

Date de mise en ligne : 20/12/2024

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
LAUGÉ	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier		X	Martine LAUGE	
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne		X	Béatrice DELQUIGNIE	
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge	X			
CROVELLA	Loïc		X	Pascal MORA	
ROUZIERES	Nicole	X			
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier		X	Ahmed ALLAL	
LANOUILH	Éric	Arrivée à 17h45 à partir de 2024-69			X
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
JAÉGLÉ	Christine	X			
CONESA	Claire		X	Jean-Pierre LACROIX	
BOONE	Emmanuelle		X	Danielle SERRESSEQUE	
FONTENIER	Jessica	X			
LACROIX	Jean-Pierre	X			
BERTHELOT	Christophe	X			
FRITHMANN	Alicia		X		
SABLÉ	Corentin		X	Florent LALUCAA	
CASENAVE dit MILHET	Agnès		X		
KÉRUZORÉ	Marie		X		
AUGUSTO	Alain		X		

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : Serge SIAFFA est candidat

Serge SIAFFA est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération

2024-68 : Approbation du principe de mise en œuvre de vidéoprotection et autorisation de signature de la convention de mise en commun des moyens de vidéoprotection des villes de Pau et Gelos

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu la délibération 2024-06, adhésion au groupement permanent pour des prestations de vidéoprotection, du 17 janvier 2024.
- Vu la délibération 2024-07, adhésion au groupement permanent pour des prestations de télésurveillance et surveillance sur site, du 17 janvier 2024.

Considérant la nécessité de mettre en place des dispositifs de vidéoprotection à la suite d'incidents sur la commune.
Le Maire propose d'installer des dispositifs de vidéoprotection au niveau :

- Du parking de la mairie et de l'entrée de la base de plein air du Pradeau
- Des entrées de la salle multi-activités de la base de plein air du Pradeau
- Du square du Val Riant

Afin d'assurer une exploitation optimale de ces équipements, la ville de Gelos souhaiterait, certains jours et sur certains créneaux horaires, disposer d'opérateurs de vidéoprotection en capacité de visionner en temps réel les images de vidéoprotection et de faire appel aux services de police lorsque cela s'avèrera nécessaire (en complément des actions de sa police municipale).

La ville de Pau est, quant à elle, dotée d'un centre de supervision urbain (CSU) avec une équipe d'opérateurs de vidéoprotection assurant ces visionnages et ces alertes. Certains opérateurs sont également habilités à procéder à des relectures d'images afin notamment de répondre aux demandes de services enquêteurs, et, le cas échéant, à procéder à des extractions d'images sur réquisition judiciaire.

L'article 42 de la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés a prévu de nouvelles possibilités pour les Collectivités territoriales et leurs groupements d'acquiescer, d'installer et d'entretenir des dispositifs de vidéoprotection mutualisés (dispositions complétées par l'instruction gouvernementale en date du 4 mars 2022 et traitant notamment des CSU).

Ainsi, les images de vidéoprotection de la ville de Gelos peuvent être exploitées par le CSU de la ville de Pau, permettant aux deux communes de porter conjointement certaines charges d'investissement et de fonctionnement liées à leurs dispositifs de vidéoprotection. Conformément à l'article L.2511-6 du code de la commande publique, cette convention prendra la forme d'un contrat dit de « coopération public-public », sans publicité ni mise en concurrence, visant à permettre aux communes de Pau et Gelos d'atteindre leurs objectifs communs en matière de sécurité publique et notamment d'assurer une meilleure efficacité en matière de prévention de la délinquance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, est invité à :

APPROUVER

Art 1 – Le principe de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur la voie publique conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure (CSI).

Art 2 – Les termes de la convention annexée.

AUTORISER

Art 3 - Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce projet seront prévus et inscrits au budget.

Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Signature du secrétaire de séance

SIAFFA Serge

